

## **Loi d'impôt (LI)**

Modification du 6 septembre 2023 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### **I.**

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit :

#### **Article 218c, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième périodes fiscales suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,118 % du bénéfice imposable.

### **II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

La présidente :  
Amélie Brahier

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

<sup>1)</sup> RSJU 641.11